



**CENTRE DE
GESTION**
Fonction publique
territoriale

CONVENTION 2023-04-27 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Entre,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, ci-après dénommé le CDG 42 d'une part,

et,

La commune de Cuzieu représentée par Monsieur Jean-François RASCLE, ci-après dénommée la collectivité d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

Article 1er – Objet

La commune de Cuzieu confie au Centre de Gestion de la Loire une mission d'archivage, conformément à la proposition spécifique n°2023-01-20 annexée à la présente convention.

Article 2 – Contenu de la mission

La mission de l'archiviste portera sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementairement éliminables.
- Identification par grands thèmes des documents à conserver
- Tri, classement et cotation des documents à archiver
- Mise à jour de l'inventaire informatique des archives
- Conseil pour l'organisation de locaux

Article 3 – Durée et coût de la mission

La convention de 6 journées d'archivage est passée pour la période du 27/04/2023 au 31/12/2025. La facturation des journées sera établie en fin d'année selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2023, le tarif d'intervention est fixé à 285 euros pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Loire

En aucun cas la mission de l'archiviste du CDG 42 ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives Départementales. En particulier, la commune de Cuzieu devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives Départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la commune de Cuzieu. Le CDG 42, pour sa part, assume strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

Article 5 – Conditions d'exercice de la mission d'archivage

La commune de Cuzieu bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du CDG 42 par journées de sept heures.

La commune de Cuzieu :

- Autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage, local administratif...)
- Facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels nécessaires aux opérations d'archivage.

Si pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la commune de Cuzieu.



Le CDG 42 et la commune de Cuzieu s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le document « Proposition de mission d'archivage n°2023-01-20 ».

Article 6 - Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le 27 avril 2023

A Cuzieu, le 12 Juin 2023

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,
Le Président du CDG
Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

Pour la commune,
Le Maire,
Jean-Francois RASCLE,

